

Gouvernement du Québec

Décret 1504-96, 4 décembre 1996

CONCERNANT la requête de la Corporation Stone-Consolidated relativement à l'approbation des plans et devis d'un barrage

ATTENDU QUE la Corporation Stone-Consolidated soumet pour approbation les plans et devis d'un barrage qu'elle projette de reconstruire pour assurer l'approvisionnement en eau de ses usines de La Baie;

ATTENDU QUE ce barrage sera situé sur la rivière des Cèdres, dans la Municipalité de Ferland-et-Boileau, municipalité régionale de comté Le Fjord-du-Saguenay;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement et de la Faune est prêt à louer, à la Corporation Stone-Consolidated, les terrains et les droits du domaine public nécessaires au maintien et à l'exploitation de l'ouvrage;

ATTENDU QUE les documents faisant l'objet de la présente demande d'approbation sont les suivants:

1. Un plan intitulé «Digue du lac des Cèdres — Élévation amont de la digue, modification #2», signé et scellé le 19 novembre 1996 par M.C. Blouin, ingénieur;

2. Un plan intitulé «Digue du lac des Cèdres — Plan d'implantation, modification #2», signé et scellé le 19 novembre 1996 par M.C. Blouin, ingénieur;

3. Un plan intitulé «Digue du lac des Cèdres — Profil général, révision #2», signé et scellé le 19 novembre 1996 par M.C. Blouin, ingénieur;

4. Un plan intitulé «Digue du lac des Cèdres — Coupe transversale de la digue, modification #2», signé et scellé le 19 novembre 1996 par M.C. Blouin, ingénieur;

5. Un plan intitulé «Digue du lac des Cèdres — Détail, chambre de vanne option A, révision #2», signé et scellé le 19 novembre 1996 par M.C. Blouin, ingénieur;

6. Un plan intitulé «Digue du lac des Cèdres — Détail, chambre de vanne option B, modification #2», signé et scellé le 19 novembre 1996 par M.C. Blouin, ingénieur;

ATTENDU QUE les plans et devis susmentionnés ont été examinés par un comité de trois ingénieurs du Service de la gestion et de la protection des systèmes

hydriques de la Direction de l'hydraulique du ministère de l'Environnement et de la Faune et considérés acceptables;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire droit à cette requête;

IL EST ORDONNÉ, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE conformément aux dispositions des articles 56 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), l'approbation des plans susmentionnés soit accordée aux conditions générales d'approbation ayant fait l'objet de l'arrêté en conseil numéro 682 du 26 avril 1963 et aux conditions particulières suivantes:

— La requérante paiera au ministère de l'Environnement et de la Faune un montant de 2 150 \$ comme honoraires d'approbation;

— La requérante devra assurer un débit minimal de 0,2 m³/s à l'aide de la conduite aussi longtemps que le niveau du lac est inférieur à la crête déversante.

— La requérante fera délimiter par arpentage, à ses frais, le site de reconstruction du barrage;

QUE la présente approbation prenne effet à la date du paiement des honoraires par la requérante.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26764

Gouvernement du Québec

Décret 1505-96, 4 décembre 1996

CONCERNANT la nomination de neuf membres au conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec

ATTENDU QUE l'article 129 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) a institué la Fondation de la faune du Québec;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 133 de cette loi, la Fondation de la faune du Québec est administrée par un conseil d'administration formé de treize membres, dont un président du conseil d'administration et un président-directeur général, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 135 de cette loi, la durée du mandat des membres du conseil d'administra-

tion est d'au plus trois ans et le mandat des membres du conseil d'administration, autre que le président-directeur général, ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE messieurs Richard Drouin, Pierre Gaudet, James Lavigne, Pierre Tremblay, Henri-Paul Trudel et madame Anne-Marie Laflamme ont été nommés membres du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec par le décret 91-93 du 27 janvier 1993, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'il y a lieu de combler trois postes vacants;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Fondation de la faune du Québec, pour un mandat d'une année à compter des présentes:

— monsieur Benoît Allard, président, Groupe Benoît Allard, en remplacement de monsieur Pierre Gaudet;

— monsieur André Blanchard, président, Pourvoirie Clova ltée;

— monsieur J. Jacques Blouin, président du conseil d'administration, Viking Helicopter inc. et Héli-Littoral enr., en remplacement de monsieur Henri-Paul Trudel;

— monsieur Jacques Cormier, directeur, École St-Sauveur;

— monsieur André Duchesne, président-directeur général, Association des industries forestières du Québec, en remplacement de monsieur Pierre Tremblay;

— monsieur Richard Fortin, vice-président finances et secrétaire, Alimentation Couche-Tard inc., en remplacement de monsieur James Lavigne;

— monsieur Jacques R. Gagnon, vice-président-directeur des relations publiques, Alcan, en remplacement de monsieur Richard Drouin;

— madame Denise Gentil, mairesse, Ville de Matane, en remplacement de madame Anne-Marie Laflamme;

— madame Sylvie Lemaire, vice-présidente opérations, Fempro.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26789

Gouvernement du Québec

Décret 1506-96, 4 décembre 1996

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la réunion du Comité mixte des ministres de l'Énergie et de l'environnement, qui se tiendra à Toronto (Ontario), le 12 décembre 1996

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QU'une réunion mixte des ministres de l'Énergie et de l'Environnement se tiendra à Toronto (Ontario), le 12 décembre 1996;

ATTENDU QUE les sujets qui seront discutés lors de cette réunion portent sur des questions importantes pour le Québec en matière d'énergie et d'environnement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre de l'Environnement et de la Faune, du ministre d'État des Ressources naturelles et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE la sous-ministre de l'Environnement et de la Faune, madame Diane Gaudet, dirige la délégation québécoise;

QUE la délégation québécoise soit, en outre, composée de:

monsieur André Harvey, sous-ministre adjoint au Développement durable du ministère de l'Environnement et de la Faune;

monsieur Conrad Anctil, chef de service de la qualité de l'atmosphère du ministère de l'Environnement et de la Faune;